

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 27133
Numéro SIREN : 843 697 137
Nom ou dénomination : 50in Tech

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2019 sous le numéro de dépôt 72126

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R072126

N° GESTION : 2018B27133

N° SIREN : 843697137

DENOMINATION : 50in Tech

ADRESSE : 82 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

DATE D'ACTE : 28-11-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) des associés

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

50inTech

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

R.C.S. PARIS 843 697 137

-----***-----

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES SOUS FORME D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-huit novembre,

Les associés de la société **50inTech**, société par actions simplifiée au capital social de 100 euros divisé en 10.000 actions de un (1) centime d'euro chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 843 697 137 (ci-après la « **Société** »), à savoir :

- **Madame Caroline RAMADE**

Propriétaire de9.500 actions,

- **Monsieur Jean-Marc BENAILY**

Propriétaire de500 actions,

ci-après les « **Associés** », détenant ensemble dix mille (10.000) actions, soit la totalité des actions composant le capital actuel de la Société ;

ont pris les décisions suivantes sous forme d'un acte sous-seing privé ainsi que le permettent les articles 11.2, 11.3 et 19.2 des statuts de la Société :

- renonciation au formalisme et à la mise en œuvre du droit de préemption dans le cadre du projet de cession par Madame Caroline RAMADE de cinq cents (500) actions de la Société qu'elle détient au profit de Madame Gaëlle LE GOFF ;
- renonciation au formalisme et à la mise en œuvre de la procédure d'agrément dans le cadre du projet de cession par Madame Caroline RAMADE de cinq cents (500) actions de la Société qu'elle détient au profit de Madame Gaëlle LE GOFF ;
- agrément d'un nouvel associé ;
- nomination d'un Directeur général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
- modification des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

Madame Caroline RAMADE intervient à l'acte également en qualité de Président de la Société en vue de son opposabilité à la Société.

Le Président rappelle que Madame Caroline RAMADE envisage de céder cinq cents (500) actions qu'elle détient au sein de la Société à Madame Gaëlle LE GOFF, moyennant un prix de un (1) centime d'euro par action soit un prix total de cinq (5) euros.

Les Associés de la Société se sont donc réunis en vue de permettre la réalisation de la cession projetée dont ils ont eu pleinement connaissance.

LES ASSOCIES PRENNENT A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du projet de cession portant sur un total de cinq cents (500) actions de la Société, moyennant un prix de cession de cinq (5) euros, à intervenir entre :

- **Madame Caroline RAMADE**, née le 16 juin 1978 à PARIS (12^{ème}), de nationalité française, demeurant 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS, Associée cédante, et
- **Madame Gaëlle LE GOFF**, née le 4 juin 1977 à LOUDEAC (22), de nationalité française, demeurant 12, rue des Pavillons – 75020 PARIS, tiers cessionnaire,

les Associés, à l'unanimité :

- **renoncent irrévocablement pour cette cession au formalisme** relatif à la mise en œuvre du **droit de préemption** tel que stipulé à l'article 11.2 des statuts de la Société (ci-après le « Droit de Préemption »), en ce notamment incluse la notification visée audit article et **renoncent irrévocablement pour cette cession à leur Droit de Préemption ;**
- **renoncent irrévocablement pour cette cession au formalisme** relatif à la mise en œuvre de l'**agrément** tel que stipulé à l'article 11.3 des statuts de la Société, en ce notamment incluse la notification visée audit article ;
- **agrément la cession** susvisée portant sur un total de cinq cents (500) actions de la Société à intervenir, pour un prix total de cinq (5) euros, entre Madame Caroline RAMADE, Associée cédante et Madame Gaëlle LE GOFF, tiers cessionnaire.

DEUXIÈME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, après avoir été informés que Madame Gaëlle LE GOFF souhaiterait devenir associée de la Société, décident d'agréer en qualité de nouvelle associée conformément à l'article 11.3 des statuts de la Société :

- Madame Gaëlle LE GOFF, née le 4 juin 1977 à LOUDEAC (22), de nationalité française, demeurant 12, rue des Pavillons – 75020 PARIS.

TROISIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, conformément aux articles 15.2 et 19.2 des statuts de la Société, décident de nommer en qualité de Directeur général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Madame Gaëlle LE GOFF, née le 4 juin 1977 à LOUDEAC (22), de nationalité française, demeurant 12, rue des Pavillons – 75020 PARIS.

Le Directeur général dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux décisions collectives des associés.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Madame Gaëlle LE GOFF ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Les frais professionnels de Madame Gaëlle LE GOFF, en ce inclus les frais de déplacement, de téléphone et de représentation, engagés raisonnablement à l'occasion de l'exercice de son mandat, seront pris en charge par la Société. Ces frais lui seront remboursés sur production de justificatifs.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, décident de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société, à savoir :

- la comparution ;
- l'annexe 1 ;
- le tableau des souscripteurs.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs à Madame Caroline RAMADE ou au porteur de copies ou d'extraits du présent acte sous-seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités relatives aux présentes.

* * *

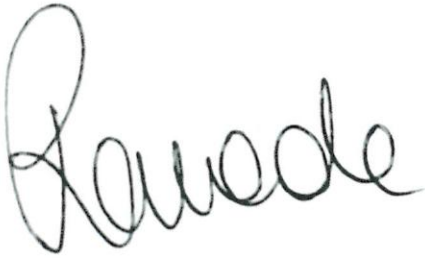
Le présent acte, constatant les décisions unanimes des Associés de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Fait à PARIS, le 28 novembre 2018.

En deux (2) exemplaires originaux.

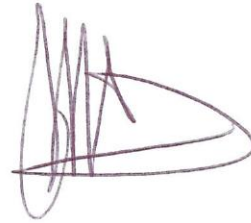
Madame Caroline RAMADE

Présidente et Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ramade', with a large, stylized initial 'R'.

Monsieur Jean-Marc BENAILY

Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benaily', with a large, stylized initial 'B'.